



# Le point sur

Gouvernement affaires étrangères éducation justice économie finances commerce extérieur affaires sociales

santé égalité des territoires logement intérieur écologie développement durable énergie redressement productif travail emploi

enseignement supérieur recherche droits des femmes agriculture agroalimentaire réforme de l'Etat décentralisation fonction publique outre-mer sports jeunesse éducation populaire vie associative budget réussite éducative relations avec le Parlement ville affaires européennes personnes âgées dépendance artisanat commerce tourisme économie sociale et solidaire famille personnes handicapées développement Français de l'étranger francophonie transports économie innovation

## UN SOUTIEN DE 314 M€ POUR LES ASSOCIATIONS

De la part de la porte-parole  
Najat Vallaud-Belkacem

Vendredi 19 avril 2013

### 1. Un soutien de 314 M€ pour permettre aux associations de contribuer à la croissance

Le Crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE), mis en place afin de relancer la croissance, s'appuie sur l'impôt sur les sociétés (IS), auquel seules 13% des associations sont soumises.

**Pour permettre aux acteurs associatifs de contribuer pleinement à la croissance du pays, une mesure spécifique en faveur des associations exonérées de l'IS a été adoptée en même temps que le CICE : une hausse de l'abattement sur la taxe sur les salaires (TS), passant de 6 000 à 20 000 €, pour un effort de 314 M € au budget de l'Etat.**

Ce dispositif de diminution du coût du travail entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au-delà des associations à but non lucratif, les syndicats professionnels et leurs unions ainsi que les mutuelles qui emploient moins de 30 salariés bénéficiant d'un abattement sur la taxe sur les salaires bénéficieront de cette mesure.

**Cette mesure aura un impact très fort pour les petites structures.** Elle concrétise le soutien du gouvernement aux principaux acteurs de l'économie sociale et solidaire : **70% des associations ne paieront plus cette taxe.**

**L'abattement supplémentaire représentera un gain allant jusqu'à 14 000 € par structure.** Exemple : une association non soumise à la TVA employant 11 salariés rémunérés à 1,2 SMIC (sachant que 80 % des associations ont moins de 9 salariés) échappera désormais totalement à la TS. Avec un gain annuel en impôt de 12 700 € : elle devait jusqu'ici 18 700 € de TS par an, et bénéficiait d'un abattement de 6 000 € ; elle ne paiera désormais plus rien.

### 2. Fiscalité, financement, simplification administrative, sécurisation juridique : les leviers d'une politique de soutien au secteur de l'ESS

Au-delà de cette mesure, le gouvernement travaille à faire de l'économie sociale et solidaire (ESS) « un pan essentiel [...] d'une politique de croissance favorisant la biodiversité économique » (B. Hamon). Pour cela :

- Une mission parlementaire, appuyée par l'IGF et l'IGAS, sera chargée, dans les prochains jours, d'examiner la fiscalité du secteur non lucratif dans son ensemble pour identifier et le

#### EN SAVOIR +

L'ESS représente un gisement d'emplois. Elle représente déjà 10 % de l'emploi salarié en France. **En tendance, depuis 10 ans, le secteur a créé 23 % d'emplois nouveaux, contre 7 % pour le secteur privé traditionnel.** Le Crédoc évalue à 114 000 le potentiel de recrutement annuel sur des postes non qualifiés et durables.

cas échéant proposer des solutions aux éventuelles distorsions fiscales pouvant empêcher son développement ;

- Un groupe de travail inter-administrations a été mis en place afin de **sécuriser juridiquement leur financement public**, en tenant compte des contraintes du droit européen ;
- **500 M€ de la BPI** sont consacrés aux structures de l'ESS ;
- **Les SCOP ont été exclues de l'augmentation du forfait social**, pour restaurer leur capacité de financement, largement issue de l'intéressement et de la participation que les salariés reversent au capital de l'entreprise ;
- **Afin de stabiliser l'investissement dans les entreprises solidaires, les sommes investies dans des fonds solidaires ne pourront pas bénéficier du débloqué exceptionnel de la participation** annoncée par le président de la République. La proposition de loi déposée notamment par C. Lemorton et C. Eckert sera discutée très prochainement.
- **Une simplification des démarches administratives a été engagée : un allègement de la périodicité des déclarations relatives à la taxe sur les salaires** a été institué par décret du 26 décembre 2012. Un redevable ayant acquitté moins de 4 000 € (au lieu de 1 000 €) de TS l'année précédente ne sera tenu qu'au dépôt d'une déclaration annuelle. Un redevable ayant acquitté entre 4 000 € et 10 000 € (au lieu de 1 000 € et 4 000 €) de TS l'année précédente, sera tenu au dépôt de déclarations trimestrielles, la déclaration mensuelle ne subsistant qu'au-delà de ces seuils ;
- **Un projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire sera présenté en Conseil des ministres au mois de juillet.**